

Extrait du reg

Reçu en préfecture le 14/03/2025

du rec Publié le ID : 064-216401471-20250311-11032025DCM06-DE

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Du Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Convocation adressée le 07/03/2025 Affichée le 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze du mois de mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

<u>Présents</u>: Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents: Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Eric HIRIART-URRUTY

DCM 06 : Mise à disposition de la salle Biltoki

M. Eric HIRIART-URRUTY Adjoint à la Vie locale et commerces, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 mars 2023 avait été limitée l'utilisation de la cantine Biltoki (cuisine et salles) aux seules manifestations suivantes :

- Repas des séniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale
- Repas des fêtes de la Bixintxo organisé par le Comité des fêtes

Il propose au Conseil Municipal de compléter cette mise à disposition en l'ouvrant :

- aux 3 écoles de la Commune pour une seule utilisation par an, école et association des parents d'élèves de l'école concernée, confondus.
- en limitant la mise à disposition à la Grande Salle de Biltoki sans accès à la cuisine

Après avoir entendu M. HIRIART-URRUTY dans ses explications et avoir pris connaissance de la convention de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention de prêt jointe en annexe
- AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pascal JOCOU

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



CONVENTION DE PRET DE LA GRANDE SALLE DE BILTOKI

Préambule:

La grande salle est réservable par les écoles de la commune une fois par an.

Désignation des locaux :

Un inventaire du matériel mis à disposition sera établi contradictoirement lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

L'installation et le rangement des tables et des chaises se trouvant sous la salle Biltoki seront à la charge de l'utilisateur.

Durée:

Le prêt de la salle est consenti pour les samedis. La fin de l'utilisation de la salle est fixée au lendemain à 2 heures du matin.

La réservation sera effectuée au secrétariat de la mairie.

Prise de possession :

L'utilisateur prendra possession des locaux et des installations en état de fonctionnement et de propreté la veille à partir de 18 heures. Il devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile faute de quoi la clé de la salle ne pourra pas lui être remise.

Fin de mise à disposition :

Les locaux et le matériel seront rendus en état de fonctionnement et de propreté conformément à l'état des lieux dressé lors de la prise de possession.

Si des dégradations sont constatées ou que le nettoyage n'est pas conforme, les frais occasionnés seront à la charge de l'utilisateur.

Le prêt de la salle ne sera plus consenti de nouveau à tout utilisateur n'ayant pas respecté la présente convention.

Vol/disparition:

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID: 064-216401471-20250311-11032025DCM06-DE

La Mairie dégage toute responsabilité quant aux vols qui pourraient être commis pendant la durée du prêt.

Toute disparition de matériel et/ou de mobilier ainsi que toute dégradation seront mises à la charge de l'utilisateur.

Espace extérieurs:

L'utilisateur s'engage à ne pas perturber la vie du quartier par des nuisances sonores ou autres. Il s'engage également à ne pas dégrader les espaces extérieurs. Dans le cas contraire, les frais occasionnés seront à sa charge.

Sécurité:

L'utilisation des locaux mis disposition par la Mairie est régie par la réglementation de sécurité des établissements recevant du public.

Les véhicules devront stationner sur les parkings de manière à ne pas gêner la circulation.

Les portes donnant sur la rue devront rester fermées et l'accès à la salle se fera par la terrasse.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité qui sont applicables aux locaux mis à disposition.

Il s'engage en particulier à ne pas dépasser le nombre de personnes admises dans les lieux : 250 personnes.

En cas d'incendie, il veillera à l'application des mesures de sécurité propres aux locaux.

Rappels essentiels

- Les dégagements, les circulations et les issues de secours devront être maintenus libres d'accès.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle
- Le classement au feu du matériel devra être respecté; tous les matériaux utilisés dans les établissements recevant du public répondent à des classements précis de réaction au feu, pour limiter les risques de propagation. Tous les aménagements doivent respecter cette règle. Il conviendra notamment de veiller à ne pas introduire de conditions aggravantes avec des éléments de décoration, des habillages flottants (de surface supérieure à 0.5m2), de guirlandes ou des objets légers de décoration.
- Aucune décoration ne devra être fixée sur les luminaires ou au-dessus des convecteurs électriques.
- Toutes les interventions sur les installations fixes du bâtiment sont interdites ainsi que l'adjonction de chauffage d'appoint.
- L'utilisation de rallonges électriques et de blocs à fiches multiples sont également interdites dans les établissements recevant du public.

A Briscous, le	/	/	
L'utilisateur.			